

CONDITIONS GENERALES

DE FACTURATION DES DEPOTS EN DECHETTERIE

PAR LES PROFESSIONNELS

Le règlement intérieur des déchetteries approuvé au Conseil Communautaire du 29 mai 2017 prévoit les conditions d'accès aux professionnels.

Il est ainsi précisé (art 7.3 du règlement intérieur) que les dépôts des professionnels seront facturés en fonction de leur nature et de leur volume selon la tarification en vigueur.

Les modalités d'obtention du badge et de facturation sont précisées sur le site Saint-Quentin-en-Yvelines.

▶ **Article 1. Conditions Générales**

Les présentes conditions générales, visent à préciser les modalités de facturation et de paiement des apports en déchetteries par les professionnels.

L'utilisateur peut prendre connaissance des modalités de facturation sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines.

▶ **Article 2. Acceptation des modalités d'accès aux déchetteries**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, au moment de son inscription, du règlement intérieur, de la tarification et des modalités de facturation et déclare expressément les accepter sans réserve.

▶ **Article 3. Commande des badges d'accès**

Le règlement intérieur (conditions générales d'accès), précise les conditions d'accès aux déchetteries.

Les informations communiquées par l'utilisateur pour son inscription engagent celui-ci.

Les données et informations à fournir pour obtenir le badge d'accès sont les suivantes :

- KBIS définitif datant de moins de trois mois,
- Copie de la carte nationale d'identité du responsable,
- Formulaire de demande d'attribution de badge complété,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

L'utilisateur recevra un courriel de confirmation de l'acceptation de son inscription à l'adresse email qu'il aura communiquée.

Le service déchets de SQY adressera par courriel l'adresse de retrait de son badge.

▶ **Article 5. Usage des badges**

Les badges adressés aux professionnels sont destinés à leur usage exclusif.

▶ **Article 6. : Comptage des dépôts**

Le professionnel sera facturé en fonction du volume et de la nature de ses dépôts, conformément au règlement intérieur.

▶ **Article 7. Paiement**

Les dépôts feront l'objet d'une facturation à la fin de chaque trimestre dès lors que le montant cumulé atteindra 130 €, conformément aux tarifs en vigueur.

Un solde de tout compte sera effectué à la fin de chaque semestre quel que soit le montant facturé.

Une facture sera émise auprès du professionnel qui effectuera le règlement correspondant à ses dépôts.

En cas d'impayés, le badge d'accès du professionnel sera bloqué par le Service Déchets de Saint Quentin-en-Yvelines jusqu'au règlement par l'usager des sommes dues.

▶ **Article 8. Protection des données personnelles**

Toutes les données personnelles concernant l'usager qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions légales en vigueur (CNIL...).